

INFORMATIONS ASSURANCE

MUTUELLE DES SPORTIFS

2-4, rue Louis David / 75782 Paris cedex 16
Tél. : 01 53 04 86 16 / 01 53 04 86 86 / contact@grpmds.com
Mlle Nadia ESNABI / nadia.esnabi@grpmds.com

DÉCLARER ET SUIVRE UN SINISTRE

► Déclarer un sinistre :

1. Déclaration en ligne :

<http://www.ffrandonnee.fr> Rubrique Extranet>Déclarer un sinistre

2. Déclaration par courrier :

Mutuelle des sportifs / 2-4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16

► Suivi de sinistre :

Mutuelle des sportifs / Tél. 01 53 04 86 20

3. Assistance rapatriement :

Mondial assistance / Ligne dédiée : 01 42 99 02 39

MMA - La Compagnie du Sport

6, Rue Faure du Serre, BP 80011, 05001 GAP Cedex / Tél. 04 92 51 89 09

- Assurance dommage aux biens
- Garantie auto-mission
- Protection juridique

GESTION DE LA VIE FÉDÉRALE, ADHÉSIONS ET SERVICES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Service aux Adhérents / Tél. : 01 44 89 93 66 ou association@ffrandonnee.fr

MENTIONS LÉGALES

GROUPE MDS :

MUTUELLE DES SPORTIFS / 2-4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 422 801 910

MDS CONSEIL / 43 rue Scheffer, 75018 Paris
SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479
(www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

▼ GARANTIES « Accidents Corporels » (Individuelle Accident)

Souscrites auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

▼ ASSURANCES « Responsabilité Civile », « Défense / Recours », « Dommages matériels »

Souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL, auprès d'ALLIANZ I.A.R.D. (87 rue de Richelieu - 75002 Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances
SA au capital de 936 787 416 Euros - 542 110 281 RCS Paris)

▼ ASSURANCES « Assistance Rapatriement »

Souscrites via le Cabinet MDS CONSEIL, les prestations sont mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS (54 rue de Londres - 75394 Paris cedex 08 - Société par Actions Simplifiée au capital de 7.584.076,86 Euros - 490 381 753 RCS Paris - SIRET : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurance - Inscription ORIAS : 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>) et assurées par AGA INTERNATIONAL (37, rue Talibout - 75009 Paris - Société anonyme au capital de 17 287 285€ - 519 490 080 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, site 61 rue Talibout - 75438 Paris Cedex 09) ci-après dénommées « MONDIAL ASSISTANCE » ou « assistant »

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

ÉTAPE 1

▼ En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est :

- d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ;
- si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.

En France	Samu	15
	Gendarmerie	17
	Pompiers	18
	Numéro d'urgence dans l'Union Européenne	112
	(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)	

- si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

ÉTAPE 2

▼ Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les titulaires de licences IRA, FRA, FRAMP, IMPN, FMPN, les titulaires d'une Randocarte®, d'une Randocarte® découverte ou de Baliseur/Collecteur Officiel ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

L'intervention de l'assisteur est à requérir :

- si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs) ;
- et après une hospitalisation y compris en ambulatoire.

En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MONDIAL ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.

Pour contacter MONDIAL ASSISTANCE, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant votre appartenance à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, vos noms et prénoms, le numéro et le type de licence que vous avez. Comme précisé, le personnel de MONDIAL ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

ÉTAPE 3

▼ À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre :

- Dans les 5 jours ouvrés

La déclaration d'accident peut être faite :

1- en ligne, sur le site Internet www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet> Déclarer un sinistre, en remplissant le formulaire et en validant l'envoi qui sera automatiquement acheminé vers l'assureur

Les dates sont à saisir sous la forme jj/mm/aa uniquement.

2- ou en remplissant l'imprimé type disponible : le formulaire «Déclaration de sinistre»

3- ou en indiquant sur papier libre le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.

Adressez exclusivement votre courrier (Lettre recommandée non exigée) à :

MUTUELLE DES SPORTIFS
2/4, rue Louis David 75782 Paris cedex 16

Toute déclaration d'accident doit :

- soit mentionner le numéro de la licence ou de la carte et sa catégorie, ainsi que le nom du club et son numéro d'affiliation, soit être accompagnée d'une photocopie de la licence ou de la carte. (En cas de perte ou de vol de la licence, l'affiliation d'un licencié, victime d'un sinistre, peut également être prouvée par la production d'une attestation de licence téléchargeable sur le site www.gestion.ffrandonnee.fr d'une copie des bordereaux ou des livres comptables de l'association) ;

- être complétée par un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (la garantie des accidents corporels n'est acquise que pour les licences IRA/ FRA/FRAMP et IMPN/FMPN, pour les Randocartes® et les Randocartes découvertes®) les Baliseurs et Collecteurs officiels;
- mentionner l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) ;
- et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de Responsabilité Civile.

Nota Bene:

En cas de dommages matériels ou de sinistre en Responsabilité Civile (= si vous êtes responsable d'un dommage à autrui), il convient de décrire les faits sur papier libre et de bien préciser en objet que le sinistre porte sur la garantie en Responsabilité Civile du licencié ou de l'association. Ainsi le dossier sera adressé plus facilement au bon service de l'assureur concerné.

Ne joignez à la déclaration aucun document nécessaire au règlement ultérieur du dossier (devis, note de frais, feuille de soins, facture, etc.). Attendez, pour ce faire, d'avoir reçu un accusé de réception de l'assureur qui indiquera le numéro de votre dossier (que vous ferez figurer sur tout courrier ultérieur) et son déroulement.

ASSISTANCE VOYAGE

CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DÉPLACEMENT

▼ NOTICE D'INSTRUCTIONS en cas d'accident grave

Ce qu'il ne faut pas faire:

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
 - Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MONDIAL ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
 - N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MONDIAL ASSISTANCE
- Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MONDIAL ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.**

Ce qu'il faut faire:

- Faites appel aux services locaux pour les premiers soins. MONDIAL ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.
- Ensuite :

Appelez MONDIAL ASSISTANCE
Téléphone: 01 42 99 02 39
Depuis l'étranger: 33 1 42 99 02 39

en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
- le numéro de contrat d'assurance**120098**
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax) auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MONDIAL ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ACCIDENT

Pour accélérer le traitement de votre dossier, merci d'effectuer votre déclaration d'accident en ligne :
www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclarer un sinistre

Toutes les rubriques sont importantes. Veuillez les remplir le plus complètement possible

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Le déclarant est la victime n'est pas la victime
N° de licence ou de carte : Qualité (animateur, président, randonneur...):
N° d'association ou Comité :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

IDENTITÉ DE LA VICTIME

Couverture

N° de licence ou de carte :
Qualité (animateur, baliseur, collecteur, randonneur...):
Type de Licence ou de carte : IRA FRA FRAMP IMPN FMPN
 Randocarte® Randocarte® Découverte Carte de Baliseur/Collecteur officiel
Date de souscription :
N° d'association : Comité :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) Sexe : Féminin Masculin

L'ACCIDENT

Date de l'accident (JJ/MM/AAAA) / / Lieu et département (ou pays) de l'accident
Heure de départ de la randonnée : h Heure de l'accident : h
Distance totale de la rando prévue : km Dénivelé positif total prévu : m
Type d'organisation : Associative Individuelle
Coordonnées GPS du lieu de l'accident (facultatif) :

Activité pratiquée :

Randonnée pédestre Marche Nordique Marche Aquatique Côtière
 Balisage/ Collecte Raquette à neige Ski de fond
 Ski de piste Ski de randonnée VTT
 Autre (à préciser) :

Circonstances

Lors du trajet aller/retour Lors de la randonnée
 Chute Glissade
 Autre (à préciser) :
Utilisation des bâtons de randonnée au moment de l'accident : Oui Non

Nature du terrain

- Itinéraire balisé Itinéraire non balisé Hors itinéraire
 Route Autres (préciser) :

Conditions météorologiques

- Pluie Neige Beau temps Brouillard Vent

Traumatologie

PARTIE DU CORPS	TYPE DE TRAUMATO	Contusion(s)	Hématome(s)	Luxation(s),	Entorse(s)	Fracture(s)
Epaule						
Avant bras						
Poignet						
Coude						
Main						
Hanche						
Cuisse						
Genou						
Jambe						
Mollet						
Cheville						
Pied						
Tête						
Colonne vertébrale						
Abdomen						
Thorax						

- Accident cardio-vasculaire Accident respiratoire Autre (à préciser) :

Prise en charge par :

- Vous-même Le service d'urgence (SAMU, PGHM, Pompiers, Croix rouge)
 Un membre du groupe Un tiers

Y-a-t'il eu évacuation ?

- Non Oui
 Ambulance Véhicule personnel Hélicoptère
 Autre (à préciser) :

Y-a-t'il eu hospitalisation ?

- Non Oui Si, oui Avec nuitée Sans nuitée

Y-a-t'il eu intervention chirurgicale ?

- Non Oui

Y-a-t'il eu rapatriement (de l'étranger) ?

- Non Oui
 Par Mondial Assistance Par un autre assesseur

Décès: Oui Non

Date, lieu et signature

Fait à

Le (JJ/MM/AAAA)

Signature de l'assuré-licencié ou de son(ses) ayant(s) droit en cas de décès de celui-ci, ou signature du déclarant.